ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 73948

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations exprimées par le réseau associatif des pupilles de l'enseignement public du Pas-de-Calais (PEP), relatives aux réductions successives des moyens qui leur sont alloués. Ces moyens leur permettent en effet l'affectation de 146 emplois d'enseignants qualifiés, coordonnateurs départementaux et nationaux (mis à disposition ou détachés), qui assurent des missions essentielles de service public auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes en difficulté ou handicapés. À titre d'exemple, ce sont deux enseignants mis à disposition qui ont la responsabilité des services dans l'association départementale du Pas-de-Calais (vacances, classes de découverte, action sociale individualisée et service d'assistance pédagogique à domicile aux élèves malades et accidentés). La question de la pérennité et du développement de ce réseau associatif qui participe étroitement à la mission du service public d'éducation est donc clairement posée, dans l'hypothèse d'une nouvelle réduction de la subvention et, par là même, des emplois. Par conséquent, il lui demande de maintenir les 146 emplois inscrits dans la convention ministérielle.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures, et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73948
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8644
Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9494